

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE DE CONNAUX

Compte-rendu du conseil municipal du mercredi 8 décembre 2021 à 19 heures

L'an deux mil vingt et un et le huit décembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur MAURIN Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Présents : M. CHEVALIER Gérard, M^{me} VUIGNIER Alexandra (arrivée à 19h10), M. LOYE Rémy, M^{me} LAURENT Amélie, M. BURILLO Mathieu, M. BOUCAULT Michel-Éric, M^{me} BURILLO Florence, M^{me} BERTINEAU Christiane, M^{me} DUMAS Michelle, M^{me} HUSSON Audrey (arrivée à 19h08), M. PHILIP Alexandre.

Absents : M. DIEUDONNE Michel, M. BERNARD William.

Absentes excusées : M^{me} BOUSQUET Béatrice, M^{me} POLITO Chloé.

Absents représentés : NUSSBAUM Frédéric (procuration à M^{me} BURILLO Florence), M. FERIOLLO Flavien (procuration à M. BURILLO Mathieu), M. SMITH Thierry (procuration à M^{me} LAURENT Amélie).

Secrétaire de séance : M. PHILIP Alexandre.

1/Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2021

Le compte-rendu a été adressé aux conseillers municipaux par mail le 20 octobre 2021, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Pour mémoire, les points à l'ordre du jour de ce conseil étaient :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 juillet 2021
2. Révision libre des attributions de compensations à percevoir de l'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'exercice 2021
3. Contrat d'assurance contre les risques statutaires
4. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école)
5. Décision modificative n°4 Budget commune

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (sauf M^{me} VUIGNIER et M^{me} HUSSON pas encore arrivées)

☞ M^{mes} HUSSON et VUIGNIER rejoignent l'assemblée

2/Convention entre la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et la commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la loi ELAN avait pour ambition de faciliter la construction de nouveaux logements et de protéger les plus fragiles. Elle a été définitivement adoptée au Sénat le 16 octobre 2018.

L'article 62 de cette loi, indique que l'instruction des demandes d'autorisation se « privatise ». En effet, la loi ELAN entérine la dématérialisation complète des demandes d'autorisation de construire à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'échéance du 1^{er} janvier prochain se rapproche et toutes les communes, quelle que soit leur taille, seront tenues, à cette date, de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par voie électronique, si le pétitionnaire en fait le choix. C'est ce qu'on appelle la saisine par voie électronique « SVE », déjà applicable pour d'autres actes administratifs depuis 2016.

La mise en place de cette saisine par voie électronique nécessite une réorganisation des méthodes de fonctionnement entre le service instructeur de la communauté d'agglomération et notre commune.

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien nous a adressé, en date du 2 décembre 2021, la nouvelle convention qui viendra remplacer celle datant de 2015 et qui formalisera cette nouvelle organisation. Elle a été adressée par mail, en date du 6 décembre dernier, à l'ensemble du conseil municipal pour qu'il puisse en prendre connaissance.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-061

3/Renouvellement de convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'agence technique du Département et des communes a été officiellement lancée le 1er janvier 2018. 304 collectivités gardoises y adhèrent aujourd'hui.

Elle apporte son expertise et un accompagnement personnalisé aux communes et intercommunalités pour leurs problématiques d'ingénierie ou leurs besoins d'assistance dans leurs projets (droit de l'urbanisme, marchés publics, finances, gestion domaniale, domaine public, police administrative, aménagements et équipements). Cette agence propose, entre autres, des réponses sous 48h, pour toutes les questions d'ordre juridique ou réglementaire, une aide à la rédaction de documents administratifs, une veille juridique, des formations mais aussi une aide pour la recherche de financements.

La cotisation annuelle pour ce renouvellement resterait inchangée et à hauteur de 0.50 € par habitant, soit un total de 866 € pour notre commune qui compte 1 732 habitants. (834 €/an depuis 2018).

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts de l'agence technique départementale du Gard ainsi que la convention d'adhésion et de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-062

4/Souscription au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1er janvier 2022 au 31 janvier 2025, suite à notre décision de leur donner mandat pour cette négociation.

Les annexes ont été adressées par mail en date du 6 décembre aux conseillers municipaux pour leurs permettre de les étudier au préalable.

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition négociée suivante et de l'autoriser à signer les documents y afférents, y compris la résiliation, si besoin :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP pour une durée du contrat de 4 ans à compter du 1er janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliation chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	7.20%	X	
RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.60%	X	

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-063

5/Convention de délégation de gestion au CDG 30, des sinistres liés aux risques statutaires contrat 2022/2025

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de donner délégation au CDG 30 pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires du personnel communal pour lesquels la commune vient d'adhérer.

La contribution serait de 0.25 % de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette de calcul de la prime d'assurance (TIB+NBI+IR+SFT).

Monsieur le Maire propose de donner cette délégation au Centre de Gestion du Gard et d'en accepter les contres parties.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-064

6/Désignation du délégué CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) pour représenter les agents

Monsieur le Maire rappelle que Madame DUMAS Michelle a été désignée, par délibération en date du 16 juillet 2020 (n°2020-027), déléguée auprès de cet organisme pour le collège des élus, et qu'un agent communal avait été désigné pour le collège des agents en 2020.

Il indique également que, par arrêté n°2021-09-08 en date du 20 septembre 2021, l'agent délégué au CNAS a été radié des effectifs de la commune de Connaux pour raison de mutation et ce à compter du 1^{er} octobre 2021.

Il y a donc lieu de désigner, un nouveau délégué pour le collège des agents auprès de cet organisme. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame ALBE Bérengère, agent en charge des affaires sociales sur la commune, et volontaire pour assurer cette mission.

Monsieur le Maire propose de désigner cet agent comme délégué auprès du CNAS.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-065

7/Projet photovoltaïque : lancement de la procédure administrative

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet a été présenté en réunion d'informations, proposée à l'ensemble des conseillers municipaux, le 9 février 2021. Le projet a également été adressé par mail ce jour, pour mémoire.

Les atouts des panneaux photovoltaïques sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique, etc... ;

Monsieur le Maire propose,

- **DE DONNER un avis favorable :**

- ✓ au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques et leurs aménagements ;
- ✓ au lancement de la procédure de déclassement de l'Espace Boisé Classé concerné par le projet ;
- ✓ au lancement de la procédure de mise en conformité du SCOT de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien avec le projet et autoriser Monsieur le Maire à le proposer et le soutenir au conseil communautaire ;
- ✓ à la prise en compte du projet photovoltaïque de Connaux dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

- **DE LUI DONNER** pouvoir de négocier la promesse de bail si nécessaire, afin qu'elle soit la plus avantageuse possible pour la commune ;

- **DE L'AUTORISER à signer** l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc solaire notamment :

- ✓ les promesses et actes de bail, de constitution de servitudes et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- ✓ et l'ensemble des mandats nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du parc solaire.

Madame HUSSON demande des précisions sur l'implantation du projet. Réponse donnée : la zone d'étude est située à l'extrémité Sud de la commune au lieudit les Communaux. Sur le choix, Madame HUSSON ne comprend pas pourquoi des zones dites « dégradées » n'ont pas été retenues.

Monsieur LOYE demande des précisions sur le déclassement de l'Espace Boisé Classé (EBC) et si l'entreprise s'engage à refaire une plantation. Madame VUIGNIER répond que l'entreprise aura cette obligation, dans les mesures compensatoires de la procédure.

Madame DUMAS demande des informations sur les autres propositions d'entreprises. Madame VUIGNIER lui répond qu'il faudra en reparler car il y a encore trop de différences entre la présentation et le projet reçu, et que des points sont encore à revoir.

Monsieur le Maire rappelle que La CleanTech Vallée en association avec la communauté de communes du Gard Rhodanien et la Communauté de Communes du Pont du Gard appuie et conseille les communes en la matière et qu'ils nous suivent dans ce projet. Il précise que La CleanTech Vallée s'inscrit dans le cadre d'un projet de reconversion économique du territoire, marqué notamment par la fermeture de la centrale thermique d'Aramon.

Madame VUIGNIER précise qu'il y a des lois européennes qui obligent les membres européens à produire de l'électricité verte. Il y a une grosse différence entre les objectifs souhaités de volume d'électricité verte et tous les projets photovoltaïques ou éoliens sur l'ensemble du territoire. Il lui apparaît donc nécessaire de mettre « le pied à l'étrier ».

Monsieur le Maire rajoute que les dotations seront toujours en baisse et que par conséquent si, en attendant que l'étude soit faite sur 4 ou 5 ans, on peut percevoir des fonds, cela serait intéressant pour la commune.

Madame VUIGNIER précise qu'à Meyreuil (en PACA), une filière pour le recyclage des panneaux photovoltaïques existe. Elle ajoute que l'entreprise reçue pour ce projet a indiqué que, sur la fin, les panneaux iraient dans cette filière-là.

Monsieur BURILLO rappelle ce qu'il avait déjà évoqué dans un conseil municipal précédent, concernant la méthode. En effet, pendant leur campagne, ils avaient annoncé qu'en cas de gros projet sur la commune, la population serait interrogée au préalable. C'est pourquoi il s'abstiendra.

Monsieur le Maire indique que cette concertation en temps de Covid est impossible. Selon lui, ce projet débordera sur le prochain mandat et on ne peut plus attendre pour le démarrage. Il n'y a pas de garantie de finalisation. En effet, des études seront menées et déterminantes dans la suite possible du projet.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés. 9 voix pour, 3 voix contre (M^{me} HUSSON Audrey, M. NUSSBAUM Frédéric, M. FERILO Flavien), 3 abstentions (M. LOYE Rémy, M. BURILLO Mathieu, M. SMITH Thierry)

Délibération n°2021-066

8/Convention de partenariat téléassistance avec Présence 30

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat avec l'association PRESENCE 30 dont le rôle est :

- l'installation et la gestion du matériel placé au domicile de l'abonné permettant de lancer un appel d'urgence par l'intermédiaire du réseau téléphonique (maintenance comprise)
- un service d'écoute et de veille 24h/24h – 7 jours/7
- un réseau local d'intervention en cas d'appel de la personne incluant parenté, voisinage, personnel médical et d'urgence, etc... ;

Monsieur BOUCAULT demande le coût engendré. M^{me} DUMAS indique qu'il y a deux tarifs par foyer : 19.90 € pour une ligne fixe et 27.50 € pour une ligne internet. **Madame VUIGNIER** demande combien de personnes profitent de ce service. **Madame DUMAS** répond que 18 personnes en bénéficient.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-067

9/Décision modificative BP 2021 commune

Monsieur le Maire indique qu'afin d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, notamment pour inscrire les décisions attributives reçues en matière de subventions et les dépenses supplémentaires effectuées, il est nécessaire d'adopter une 5^{ème} décision modificative.

Augmentation des crédits comme présentée sur l'écran de projection pour :

- 1 760 € Subvention départementale pour la bibliothèque (achat de matériel de rangement et de présentation)
- 5 000 € Subvention départementale pour le Lavoir des grenouilles
- 3 487 € Fonds de concours agglo pour le Lavoir des grenouilles
- 5 174 € Fonds de concours agglo arrosage automatique du stade
- 4 170 € DETR 2021 pour le Lavoir des grenouilles

Augmentation des dépenses comme présentée sur l'écran de projection pour :

- Opération mairie 2 000 € (logiciel DSN, écran led, plastifieuse, micro casque)
- Opération mairie 4 591 € (menuiseries extérieures RDC)
- Opération groupe scolaire 7 000 € (menuiseries, volets)

Opération terrains divers 6 000 € (barres de foot, radars pédagogiques, travaux en régie)

Monsieur le Maire propose d'approuver cette 5^{ème} décision modificative du Budget primitif 2021 qui est équilibrée pour un montant de 19 591 €.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-068

10/Subventions aux associations 2021

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commission « Associations et sport » s'est réunie le 5 novembre dernier, afin d'étudier les dossiers de demandes de subventions des associations, comme chaque année.

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHEVALIER, rapporteur de cette commission, afin qu'il expose leur travail et les propositions de subventions pour lesquelles le conseil devra délibérer.

L'exposé de Monsieur CHEVALIER entendu, Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions à verser en 2021, pour un montant total de 17 278 €, selon le détail présenté.

Absente intéressée à l'affaire qui ne prend pas part aux délibérations et au vote en quittant la salle :

Madame LAURENT Amélie.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-069

11/Tarifs concessions des cimetières n°1 et 2

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'adapter les nouveaux tarifs des concessions funéraires délivrées dans les cimetières 1 et 2 communaux, à l'usage administratif d'établir un prix au mètre carré.

Il est nécessaire également d'arrêter les concessions perpétuelles qui ne correspondent plus à la société actuelle et ses mouvements (déménagements, changements d'état civil, etc...) et oblige la commune à conserver des terrains en désuétude ou inoccupés.

Un projet de tarifs au m² a été adressé par mail en date du 7 décembre, accompagné d'une note explicative et des anciens tarifs.

Monsieur LOYE indique qu'il faut se pencher sur les procédures de reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon.

Il est précisé qu'il sera nécessaire de réviser l'implantation complète du cimetière 3, avant instauration de nouveaux tarifs.

Après délibérations, le conseil municipal décide fixer les tarifs au m² à 100 €.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés. (13 voix pour, 1 abstention : M^{me} VUIGNIER, 1 voix contre M. CHEVALIER)

Délibération n°2021-070

12/Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est finalisée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire propose de :

- recourir au contrat d'apprentissage au sein du service technique pour une durée maximale de deux ans
- de l'autoriser à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti
- d'inscrire au BP 2022 et 2023 les crédits nécessaires
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif

Monsieur le Maire explique qu'il a eu un entretien avec un jeune connaulais, âgé de 19 ans en alternance au lycée agricole de Rodilhan et en recherche d'une entreprise. Ce jeune a deux profils intéressants : un paysagiste et un autre « sécurité ». Monsieur le Maire indique que l'idée serait de contractualiser avec lui pour son BTS en alternance. Par la suite, la commune pourrait le recruter en renfort des techniques et en ASVP si les finances le permettent.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-071

13/Autorisation d'instruire certaines déclarations préalables simples

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que chaque Déclaration Préalable (DP) transmise, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour instruction à l'agglomération du Gard Rhodanien sera facturée 35 € par acte.

Sur l'année 2021 et à ce jour, 36 DP ont été déposées et instruites, dont 9 sont des DP pour installation de panneaux photovoltaïques.

Pour ces 9 DP, si les tarifs en vigueur en 2022 étaient appliqués, le coût total s'élèverait à 315 € pour ce type de déclarations.

Le conseil municipal peut décider d'étendre, par délibération, la liste des travaux des déclarations préalables simples pouvant être instruites par la commune.

Monsieur le Maire propose d'ajouter aux déclarations d'édification de clôtures déjà instruites par la commune, celles dont les travaux seraient :

- Édification de clôtures non situées dans une des zones suivantes : EXZECO, aléas inondation dans le PPRI et ruissellement dans le PPRI, installation de panneaux photovoltaïques,
- Modification de façades sans création de surface de plancher (changement de menuiseries, volets, modification de parements de façade, type de crépi, teinte, modification de dimensions d'ouverture de type fenêtre, etc..)
- Réfection de toiture à l'identique.

Madame VUIGNIER explique qu'elle a assisté à plusieurs réunions avec l'agglomération concernant cette tarification applicable en janvier. Il lui a été précisé que les DP simples pouvaient être instruites par les communes de manière à réduire le nombre de DP envoyées à l'agglomération et donc réduire la facture.

Monsieur BOUCAULT précise que la commune va trop vite, qu'il n'y a pas le personnel pour instruire ces dossiers. A ce jour, le service est très surchargé et en sous-effectif. La mise en œuvre proposée au 1^{er} janvier 2022 lui apparaît compliquée.

Madame VUIGNIER indique qu'elle étudie toutes les demandes à réception à ce jour et qu'elle continuera. Elle précise que le travail administratif actuel par rapport aux envois au service instructeur reste lourd et, de ce fait, serait allégé.

Madame LAURENT et Monsieur CHEVALIER demandent s'il est possible de décaler la date de mise en place.

Madame LAURENT demande conseil auprès de la DGS. Elle indique qu'il est nécessaire que les élus rédigent un mode opératoire précis, de la réception à la finalisation. Il faudra préciser en cas d'absence de l' élu qui sera en charge de donner l'avis pour le compte de la municipalité. En effet, tant que l'agent en charge de l'urbanisme n'a pas été recruté, le travail se partage entre agents qui n'ont pas les compétences et qui manquent de temps. La non-décision valant acceptation, les élus devront être attentifs aux mails reçus et ne pourront pas être relancés par le service administratif. Des projets d'arrêtés « types » devront être réalisés.

Monsieur PHILIP demande pourquoi le coût n'est pas répercuté sur le pétitionnaire plutôt qu'aux communes. **Madame VUIGNIER** indique que cela serait à étudier « en prochaine étape ».

Après débat, il est proposé de mettre en application ces instructions DP par la commune à compter du 1^{er} avril 2022.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés. 14 voix pour, 1 abstention (M^{me} VUIGNIER)

Délibération n°2021-072

14/Avis du conseil municipal sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation prescrit par arrêté préfectoral du 22 janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Prévention des Risques d'inondation est un outil de gestion des risques naturels qui cartographie les risques d'inondation et qui régit l'urbanisation dans les zones exposées. Le PPRI est élaboré sur décision du Préfet par les services de l'État. Il est établi en étroite concertation avec les collectivités.

Le PPRI approuvé doit être annexé aux documents d'urbanisme (POS/PLU). Il vaut servitude d'utilité publique et s'impose à tous (État, collectivités, particuliers, entreprises, etc...). Le PPRI interdit les constructions nouvelles en zone rouge et les autorise sous certaines conditions en zone bleu. Le PPRI prescrit également, pour le bâti existant, des mesures obligatoires et des recommandations permettant de diminuer la vulnérabilité.

Des informations sur le projet envoyé par le Préfet ont été adressées par mail, ce jour, à l'ensemble du conseil municipal pour leur permettre de l'étudier.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) remis par la Préfecture du Gard, sur la commune de Connaux.

Madame VUIGNIER indique qu'elle est contre car il était prévu une « repasse » avec les nouveaux élus qui n'a pas eu lieu.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés. 14 voix pour, 1 voix contre (M^{me} VUIGNIER)

Délibération n°2021-073

15/ Questions diverses

Monsieur le Maire adresse une pensée particulière à **Madame Martine HOURTAL**, ancienne élue de la commune et élue de l'actuel CCAS qui a perdu son mari Roger. La cérémonie religieuse aura lieu à l'église, samedi à 10 heures.

Un email a été adressé à l'ensemble du conseil municipal pour information.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la **redevance incitative** ne sera pas applicable au 1^{er} janvier 2023 mais au 1^{er} janvier 2024, avec toujours une année de transition. Monsieur le Maire a fait une demande à Michel COULLOMB, vice-président de l'agglomération, délégué à la collecte des déchets pour des containers à carton. C'est à l'étude.

Monsieur BURILLO indique que le **marché de Noël** sera organisé cette année par l'**APE** et la municipalité, le **dimanche 12 décembre**, place Chiny. Monsieur le Maire indique que l'association des commerçants a annulé en dernière minute sa participation en raison du passe-sanitaire mis en œuvre par la municipalité, conformément aux dispositions gouvernementales. Monsieur BURILLO remercie l'APE d'avoir pu au dernier moment venir en aide à la municipalité. Sans l'aide de cette association le marché de Noël n'aurait pas pu être organisé cette année.

Madame LAURENT précise qu'une **classe de l'école est fermée** en raison de trois cas Covid avérés, jusqu'à mercredi prochain inclus. Madame LAURENT invite les élus qui devraient se rendre à l'école à se protéger et à bien respecter les gestes barrières, car il y a une forte circulation du virus en ce lieu actuellement. Elle indique que les **spectacles de Noël** des enfants de l'école sont néanmoins maintenus mais qu'ils auront lieu au CLL, salle 1, plutôt qu'en salle de motricité. Celui de l'APE est maintenu également et a été réorganisé pour permettre de respecter et d'assurer des mesures sanitaires plus strictes.

Monsieur CHEVALIER indique que certaines **associations** se questionnent sur l'organisation et la possibilité de maintenir leurs **manifestations de fin d'année**. Aucune consigne de la Préfecture n'a été reçu en ce sens.

Monsieur BURILLO informe le conseil municipal que la séance de **cinéma de Noël** aura lieu le 19 décembre. A **17 heures** une séance est organisée avec la projection du dessin animé **Croods 2** et **20h30** c'est le film **Retour chez ma fille** qui sera projeté.

Monsieur BOUCAULT précise qu'il souhaite maintenir le repas de Noël des agents, estimant qu'il est important de créer du lien entre les élus et les agents. **Monsieur BURILLO** répond qu'il est prévu de le maintenir, sauf si la situation sanitaire s'aggravait entre temps ou si des consignes préfectorales l'interdisaient.

Monsieur LOYE indique que le 2 août dernier il a été procédé à l'**extinction de l'éclairage public** entre minuit et 6 heures. Il a procédé à une évaluation depuis, cela représente 30 % de consommation en moins par rapport au mois précédent. Ceci est encourageant sur une période estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.

Le secrétaire de séance,
Alexandre PHILIP



Le Maire,
Stéphane MAURIN

